

REGLEMENT DU CONCOURS

« QUI A TUÉ GAIA ? 5 ENQUÊTES SUR LES CATASTROPHES QUI RAVAGENT NOTRE PLANÈTE »

Article 1 - Présentation et organisation

Le Smeeom moyenne Garonne domicilié lieu-dit Fipierre 82340 Auvillar, représenté par Marie-Bernard MAERTEN, la Présidente, organise un concours s'adressant aux classes de cycle 3 et cycle 4 de son territoire. Cette opération est destinée à sensibiliser les élèves aux impacts environnementaux de l'industrie de la mode.

Le Smeeom moyenne Garonne est désigné ci-après comme : « le Smeeom » ou « l'Organisateur ».

Ce concours est gratuit ; il n'est soumis à aucune obligation d'achat.

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute classe répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- Classe de cycle 3 ou cycle 4 ;
- Basée sur le territoire du Smeeom moyenne Garonne ;
- S'étant engagée avant le 10 novembre 2023 à suivre le module « réduire les déchets textiles » proposé aux écoles par le Smeeom moyenne Garonne pour l'année 2023-2024

Le Smeeom moyenne Garonne procédera à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au jeu concours ne pourra être validée.

La participation au jeu concours vaut acceptation des conditions de participation et le lot.

Une seule participation par classe est acceptée pendant toute la durée du concours.

Article 3 - Dates du concours

Date de début du concours : 3 juillet 2023

Date de fin du concours : 10 novembre 2023 à 23h59

Date de tirage au sort : 13 novembre 2023

Date de désignation de la (des) classe(s) gagnante(s) : 13 novembre 2023

Article 4 - Modalités de participation

4.1. Conditions de dépôt de candidature

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner le lot mis en jeu à l'article 5, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- S'engager à suivre le module « réduire les déchets textiles » proposé par le Smeeom moyenne Garonne (2 animations).
- Accepter la participation au jeu concours.
- Renvoyer par mail le bulletin d'inscription au module « réduire les déchets textiles » avant le 10 novembre 2023 à s.lamarque@smeeom-moyennegaronne.fr.

La participation au concours est limitée à une participation par classe. La participation au jeu concours ne sera valide que si les informations requises par le Smeem sont complètes et correctes.

4.2. Modalités du tirage au sort

Il y aura au maximum trois tirages au sort par voie numérique (via application web) :

- un tirage pour les classes inscrites basées sur le territoire de la Communauté de Communes des Deux-Rives.
- un tirage pour les classes inscrites basées sur le territoire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise.
- un tirage pour les classes basées sur le territoire des Communautés de Communes de Pays-de-Serres-en-Quercy et Terres-de-Confluences.

Il y aura un seul gagnant par tirage au sort, soient trois classes gagnantes au maximum pour l'ensemble du jeu-concours.

Le(s) tirage(s) au sort aura(ont) lieu le 13 novembre 2023. La(les) classe(s) gagnante(s) sera(ont) avertie(s) par mail le jour même.

Article 5 –Lot

5.1. Description du lot

Le lot offert par le Smeem moyenne Garonne correspond à atelier au cours duquel les élèves de chaque classe gagnante seront invités à participer à l'escape game « Qui a tué GAÏA ? 5 enquêtes sur les catastrophes qui ravagent notre planète ». Cet atelier sera animé par un agent du Smeem.

Il y aura un lot par tirage au sort.

5.2 Modalité d'utilisation du lot

La(les) classe(s) gagnante(s) devra (ont) se mettre en relation directe avec l'Organisateur du jeu-concours et se conformer aux modalités d'utilisation ci-dessous :

- L'escape game aura lieu pendant le temps de classe entre le mois de mars et le mois de juin 2024 à une date convenue entre la classe gagnante et l'Organisateur.
- Chaque classe gagnante s'engage :
 - à mettre à disposition de l'Organisateur une salle permettant le bon déroulement de l'atelier. La salle doit permettre l'accueil de 5 îlots correspondant aux 5 enquêtes du jeu.
 - à dégager le temps nécessaire pour l'animation : environ deux heures.
 - à obtenir les autorisations de droit à l'image des élèves pour d'éventuelles publications dans la presse, sur le site internet et sur la page facebook de l'Organisateur.